

Chronologie du parcours d'Obaid depuis son arrivée en France

par Claudine Louis (fin juin 2009)

Obaidullah a passé environ deux mois dans le parc Villemin (Paris).

Entre Noël et le jour de l'an 2008 : arrivée d'Obaïd chez moi (en train).

durant cette période : médecin, radio, conseils auprès d'associations, contact avec Afghans pour future traduction...

11 février 2009 :

- préfecture de Foix (munis de l'histoire du jeune en français et en dari, et de la taskera): qui nous a orientés vers le commissariat de Foix.
- commissariat de Foix : où, après coup de téléphone à la préfecture (hors notre présence : on nous a demandé d'attendre dans une autre pièce), l'on nous a conseillé de faire traduire la taskera et de nous présenter ensuite à la sous préfecture de Saint-Girons (lieu de mon domicile).

7 mars 2009 : obtention de la traduction de la taskera (auprès de la traductrice près le tribunal de Toulouse.

13 mars 2009 : lettre recommandée à M. le Procureur lui demandant de nommer un administrateur ad hoc (*copie en annexe*).

Courant mars 2009 :

- sous préfecture de Saint-Girons où après communication avec la préfecture de Foix, l'employée nous a dit que la sous préfecture n'était pas compétente (qu'il n'y avait pas à Saint -Girons de service pour les étrangers) et qu'il fallait s'adresser au Tribunal de Saint-Girons.

- Tribunal de Saint-Girons (le même jour que la sous préfecture) : sans jeter un œil sur les papiers du jeune et sans me demander les miens, l'employée nous a souligné l'incompétence du tribunal et conseillé d'attendre la réponse du procureur à ma lettre.

1^{er} avril 2009 :

- 3^{ème} appel téléphonique au secrétariat du Procureur où la secrétaire a précisé que m'a lettre était perdue et qu'il fallait envoyer un fax.

- envoi du fax demandé le jour même, puis demande au secrétariat de la bonne réception, ce qui m'est confirmé. Demande alors de pouvoir téléphoner au procureur dès que celui ci aura pris connaissance du fax : refus. Demande, à défaut, de pouvoir appeler le secrétariat pour connaître l'avis du procureur : refus. Le secrétariat me demande d'attendre la réponse du procureur par courrier.

2 avril 2009 : aussi, constatant que la situation n'avancait pas, en accord avec le jeune, retour à la préfecture de Foix, au service des étrangers, où j'ai déclaré que vu ma situation "illégal" et des problèmes familiaux, je demandais à la France la protection pour un jeune Afghan mineur. Et, je l'ai laissé. Le soir même, je contactais le foyer où il avait été placé (foyer Loumet à Pamiers)

Annexe

Madame Louis Claudine
(...)

Saint-Girons le 10.03.2009

Objet : Demande de désignation d'un administrateur ad hoc pour un mineur isolé.

Monsieur le Procureur,

Je me permets de vous solliciter pour que soit désigné un administrateur ad hoc pour un jeune Afghan :

- Prénom : Obaidullah
- Nom : Abdulsamad
- Né en 1993 en Afghanistan

Ce jeune est hébergé chez moi depuis, un peu plus de deux mois.

Suite à un article paru sur un forum afghan qui informait de la présence de plusieurs dizaines d'afghans (dont une famille) dans le parc Villemin à Paris et, à l'occasion d'un séjour près de ma famille dans la capitale, je m'y suis rendue.

Parlant un peu le Dari, j'ai pu communiquer avec ce jeune qui était affaibli, malade.

Aussi, je lui ai proposé de passer quelque temps à mon domicile pour le préserver des conditions climatiques rudes, lui apporter quelques soins et essayer de régulariser sa situation.

Le séjour chez moi s'avère plus long que prévu et ceci, en raison, d'une part, de la lenteur à obtenir son « extrait d'acte de naissance » ou « taskera », de la difficulté à trouver les personnes disponibles pour traduire, au plus juste, son histoire personnelle...et, d'autre part, du parcours épique et incompréhensible auquel je suis confrontée pour arriver à déclarer ce jeune : assistante sociale de Saint-Girons qui me conseille de m'adresser à une consœur du Conseil Général de Foix, laquelle me dit de me présenter à la préfecture de Foix avec le jeune, où l'on nous oriente vers le commissariat de police où, l'on nous précise qu'il est nécessaire d'avoir une traduction de la taskera faite par un traducteur près le tribunal et, munis de ce document entre autre, d'aller à la sous-préfecture à Saint-Girons.

Aussi, me référant à l'article L751-1 du Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile qui stipule : « lorsque la demande d'asile est formulée par un mineur sans représentant légal sur le territoire français, le procureur de la république, avisé par l'autorité administrative, lui désigne un administrateur ad hoc », je m'adresse à vous, même si j'ai parfaitement conscience de ne pas être une autorité administrative.

Mais, la désignation de cet administrateur est capitale car elle permettra au jeune d'entamer sa procédure d'asile en tant que mineur et de régulariser sa situation administrative en France durant ladite procédure.

Veillez trouver ci-joint :

- La taskera, sa traduction,
- l'histoire du jeune rédigée par lui dans sa langue et la traduction en français.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Procureur de la République, l'expression de ma très haute considération.